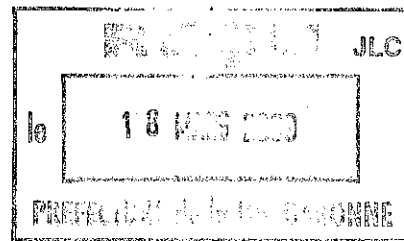


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 23/02/2009
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 13



**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**



Le 5 mars 2009 à 11 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquetts à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD. Président

**Taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions
d'avancement de grade**

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRERES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, RIVAL,
ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : MM. PERRAY, SABATHE, SICARD et MMES GIBERT et PEREZ.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment "prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical",

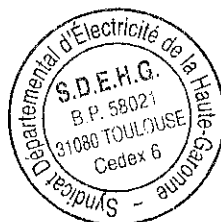
Vu la délibération du Bureau en date du 4 février 2008 portant taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade ;

Vu la note de présentation transmise avec les convocations et présentée par Monsieur le Président, visant à élargir les possibilités d'avancement de grade du cadre d'emplois des techniciens supérieurs au titre de l'année 2009 ;

Le Bureau décide à l'unanimité des membres présents, de proposer à l'avis du Comité Technique Paritaire la modification, au titre de l'année 2009, du taux de promotion applicable au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux en le portant de 30 à 50% pour les avancements sans examen professionnel.

Dès l'avis du Comité Technique Paritaire connu, si celui-ci est favorable, le nouveau taux de promotion sera immédiatement applicable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

18 MAR 2009

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
Publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 58 rue Raymond IV - BP 7007 - 30158 TOULOUSE CEDEX 7